Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_282-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 72

Date de convocation : 17/09/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_282

Objet : BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET ANNEXE M49 DE LA COMMUNE DE SAINT COUAT D'AUDE

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Philippe LEZINA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (63)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE), AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Bernard BLANC (LAGRASSE), David REMY (LAIRIERE), Christine CONDETTE (LANET), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES), El

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_282-DE

Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES), Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Grégory ROMERO (MOUX), François RICHARD (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), Jérôme TUAL (ROUBIA), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Zoé LEJEUNE (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Daniel SPAGNI (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (8)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Hervé BARO (TERMES), Hélène BLASZKIEWICZ (VIGNEVIEILLE)

Procurations : (10)

Bernard SUTRA (AURIAC) à Jean-Marie SAURY, Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE) à Philippe LEZINA, Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE) à AnaÏs DENAT, Jacques PIRAUD (JONQUIERES) à Paul BERTHIER, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Christine FOULQUIER, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Myriam MIQUEL, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à David ELIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49-services d'assainissement et eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 portant la modification statutaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

VU les délibérations n°2025-109 et 2025-110 portant le transfert de compétences « eau potable et assainissement », à compter du 01/01/2026, des communes suivantes : Albas-Argens Minervois-Boutenac-Camplong d'Aude-Canet d'Aude-Conilhac Corbières-Coustouge-Escales-Fabrezan-Ferrals les Corbières-Fontcouverte-Homps-Jonquières-

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_282-DE

Lagrasse-Lairière-Lanet-Luc Sur Orbieu-Montbrun des Corbières-Montséret-Ornaisons-Quintillan-Roquecourbe Minervois-Roubia-St André de Roquelongue-Saint Couat d'Aude-St Martin des Puits-Tournissan-Tourouzelle en faveur de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n°2026-08 du 24.02.2026 prise par la commune de SAINT COUAT D'AUDE concernant notamment le transfert intégral des résultats de clôture du budget M49 de la commune à la CCRLCM

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) à compter du 01 janvier 2026, entérinée par les communes précitées ci-dessus selon les règles prévues par Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce transfert de compétences entraine notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice desdites compétences, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la CCRLCM doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M57 ou M49,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M49 peuvent être transférés à la CCRLCM (transfert en tout ou partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune de SAINT COUAT D'AUDE et la CCRLCM (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture du budget annexe M49 de la commune de SAINT COUAT D'AUDE

Considérant que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2025-M49 de la commune de SAINT COUAT D'AUDE, à savoir :

-Excédent de fonctionnement de 225 920.48 €
-Excédent d'investissement de 13 111.47 €

Considérant qu'il convient de préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

Dépense sur le budget principal de la commune de SAINT COUAT D'AUDE au compte 65888

Recette sur le(s) budgets M49 de la CCRLCM au compte 7588

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_282-DE

Considérant qu'il convient de préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

Dépense sur le budget principal de la commune de SAINT COUAT D'AUDE au compte 1068

Recette sur le(s) budgets M49 de la CCRLCM au compte 1068

Considérant qu'il convient de transférer l'intégralité de ces résultats de clôture vers les budgets annexes « eau et assainissement » de la CCRLCM, répartis comme suit :

Budget Eau Potable (40002) : Section de fonctionnement : 146 632.00 €
Section d'investissement : 8 510.00 €

Budget Assainissement (40003) : Section de fonctionnement : 79 288.48 €
Section d'investissement : 4 601.47 €

Sur proposition du rapporteur, Thierry DENARD Vice-président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :
72 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

APPROUVER le transfert de l'intégralité des résultats de clôture du budget M49 de la commune de SAINT COUAT D'AUDE, répartis comme suit :

Budget Eau Potable (40002) : Section de fonctionnement : 146 632.00 €
Section d'investissement : 8 510.00 €

Budget Assainissement (40003) : Section de fonctionnement : 79 288.48 €
Section d'investissement : 4 601.47 €

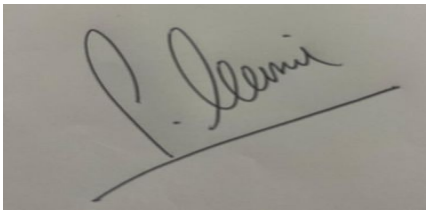
CHARGER chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président et Monsieur le Comptable Public, de l'application de ces dispositions.

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_282-DE

Secrétaire de séance,



Philippe LEZINA, Conseiller délégué

Le Président,

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ